

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi 27 janvier à 18h00, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du Conseil de Territorial de l'Etablissement Public Territorial « BOUCLE NORD DE SEINE », suite à la convocation du 21 janvier 2016 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Fatima AMARIR, Fatiha BACHA, Fabien BENEDIC, Mickaël CAMILLERI, Céline CHARAIX, Benoît CLAVEL, Chantal COLIN, Franck DEBEAUD, Philippe DOUCET, Khaled EL HADDAD, Renée KARCHER, Marie-France LE NAGARD, Philippe METEZEAU, Georges MOTHRON, Xavier PERICAT, Naïma RAIB, Gilles SAVRY, Anne-Sophie VUILLEMIN, Manuel AESCHLIMANN, Marie-Do AESCHLIMANN, Julie CAZABAN, Rita CHRIQUI-MENGEOT, Antoine DE PINS, Basile FANIER, Josiane FISCHER, Romain JEHANIN (à compter de 18 h 40), Thomas LAM, André MANCIPOZ, Guillaume MARE, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Sylvie MEYNARD, Lara PARRENIN, Benoît BOULDOIRES, Anne-Christine JAUFFRET, Yves REVILLON, Henri VINCENT, Manuel ALLAMELLOU, Stéphane COCHEPAIN, Agnès DELACROIX, Jean-Pierre GARNIER, Samia IDRI-BAYOL, Evelyne LAUER, Alice LE MOAL, Luc MERCIER, Rémi MUZEAU, Patrice PINARD, Alexis BACHELAY, Jean-Paul BOLUFER, Yahia BOUCHOUICHA, Rachid CHAKER, Caroline COBLENTZ, Amélie DELATTRE, Nicole GOUETA, Leila LEGHMARA, Samuel METIAS, Michel MOME, Sébastien PERROTEL, Yves PIQUE, Fatoumata SOW, Marie-Lise VALLEE, Grégory BOULORD, Marc HOURSON, Patrice LECLERC, Laurence LENOIR, Nadia MOUADDINE, Anne-Laure PEREZ, Délia TOUMI, Alain-Bernard BOULANGER (jusqu'à 18 h 58), Christine LORIAUX, Mohamed MAAZOUZI, Pascal PELAIN.

Pouvoirs donnés :

Sémia ANZAGH représentée par Georges MOTHRON
Aurélien MERGY représentée par Benoît CLAVEL
Éric JUSTICE représenté par Basile FANIER
Delphine MERIC représentée par Laurence LENOIR
Sylvie MARIAUD représentée par Yves REVILLON
Nadoi HADRI représentée par Agnès DELACROIX
Nadia FRONTIGNY représentée par Nicole GOUETA
Chaouki ABSSI représenté par Patrice LECLERC
Alain Bernard BOULANGER représenté par Pascal PELAIN à partir de 18 h 58.

Absent :

Anne BOURDU

-oOo-

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole GOUETA, Présidente.

Monsieur Basile FANIER est désigné comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

-oOo-

La Présidente propose l'ajout d'un projet de délibération à l'ordre du jour, répertorié sous le n°2016/S02/019 et ayant pour objet l'adoption des principes du pacte financier 2016 de l'Etablissement Public Territorial Boucle nord de Seine relatif aux restitutions de compétences à la ville d'Argenteuil et au financement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Cette proposition est approuvée par le Conseil de Territoire.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/001 - Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Article 1^{er} : **CRÉE** une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Article 2 : **FIXE** la composition de cette commission à deux représentants par commune membre de l'EPT.

Article 3 : **INVITE** les conseils municipaux des communes membres à désigner leurs représentants avant le 30 avril 2016.

Article 4 : **DÉCIDE** qu'à défaut pour une commune d'avoir procédé à la désignation de ses représentants dans le délai mentionné à l'article 3, le Conseil de Territoire choisira lui-même les représentants en lieu et place de la commune concernée.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/002 - Constitution de la Commission d'appel d'offres.

Article 1^{er} : **DECIDE** de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres et de procéder au vote;

Article 2 : Une seule liste ayant été présentée, il en est donné lecture par Madame la Présidente :

Noms et Prénoms des membres du Conseil de territoire membres titulaires de la Commission d'appel d'offres

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 1 - Alice LE MOAL (Clichy-la-Garenne)- 2 – Yves PIQUE (Colombes)- 3 – Xavier PERICAT (Argenteuil)- 4 – Guillaume MARE (Asnières-sur-Seine)- 5 – Manuel ALLAMELLOU (Clichy-la-Garenne) |
|---|

Noms et Prénoms des membres du Conseil de territoire membres suppléants de la Commission d'appel d'offres

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 1 – Sylvie MARIAUD (Bois-Colombes)- 2 – Mohamed MAAZOUZI (Villeneuve-la-Garenne)- 3 – Anne-Laure PEREZ (Gennevilliers)- 4 – Nadia MOUADINNE (Gennevilliers)- 5 – Laurence LENOIR (Gennevilliers) |
|--|

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/003 - Désignation des représentants de l'établissement au comité syndical du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Article 1 : **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants;

Il est procédé au vote à main levée,

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG) :

- 1^{er} poste de délégué titulaire** : Madame Josiane FISCHER (Asnières-sur-Seine)
- 2^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine)
- 3^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Thierry-Michel ISOARD (Asnières-sur-Seine)
- 4^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Pierre JACOB (Bois-Colombes)
- 5^{ème} poste de délégué titulaire** : Madame Sylvie MARIAUD (Bois-Colombes)
- 6^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Yves PIQUE (Colombes)
- 7^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Rachid CHAKER (Colombes)
- 8^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Hervé HEMONET (Colombes)
- 9^{ème} poste de délégué titulaire** : Madame Isabelle MASSARD (Gennevilliers)
- 10^{ème} poste de délégué titulaire** : Madame Laurence LENOIR (Gennevilliers)
- 11^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Jean-Christophe ATTARD (Villeneuve-la-Garenne)
- 12^{ème} poste de délégué titulaire** : Monsieur Pascal PELAIN (Villeneuve-la-Garenne)

- 1^{er} poste de délégué suppléant** : Madame Florence SIVAC (Asnières-sur-Seine)
- 2^{ème} poste de délégué suppléant** : Monsieur Pierre-Nicolas BUREL (Asnières-sur-Seine)
- 3^{ème} poste de délégué suppléant** : Madame Caroline MOLIN-BERTIN (Bois-Colombes)
- 4^{ème} poste de délégué suppléant** : Madame Mireille OUSTLANT (Bois-Colombes)
- 5^{ème} poste de délégué suppléant** : Madame Marie-Claude BOURGEOT (Colombes)
- 6^{ème} poste de délégué suppléant** : Monsieur Michel MOME (Colombes)
- 7^{ème} poste de délégué suppléant** : Monsieur Eloi SIMON (Gennevilliers)
- 8^{ème} poste de délégué suppléant** : Monsieur Grégory BOULORD (Gennevilliers)
- 9^{ème} poste de délégué suppléant** : Monsieur Jamel KADIRI (Villeneuve-la-Garenne)

10^{ème} poste de délégué suppléant titulaire : Madame Christine DUVAL (Villeneuve-la-Garenne).

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués au Comité syndical du SEPG.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/004 - Désignation des représentants de l'établissement au comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Article 1 : **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants;

Il est procédé au vote à main levée,

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 10 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR*)

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) :

1^{er} poste de titulaire : Monsieur Mickaël CAMILLERI (Argenteuil)

2^{ème} poste de titulaire : Madame Marie-Jeanne COLOMBO (Clichy-la-Garenne)

1^{er} poste de suppléant : Monsieur Khaled EL HADDAD (Argenteuil)

2^{ème} poste de suppléant : Madame Amel SAIDI (Clichy-la-Garenne)

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués au Comité syndical du SEDIF.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/005 - Désignation des représentants de l'établissement au comité syndical du Syndicat AZUR.

Article 1 : **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants;

Il est procédé au vote à main levée,

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 10 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR*)

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat AZUR:

1^{er} poste de délégué titulaire : Georges MOTHRON (Argenteuil)

2^{ème} poste de délégué titulaire : Xavier PERICAT (Argenteuil)

1^{er} poste de délégué suppléant : Philippe VASSEUR (Argenteuil)

2^{ème} poste de délégué suppléant : Jean-François PLOTEAU (Argenteuil)

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués au Comité syndical du Syndicat AZUR.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/006 - Désignation des représentants de l'établissement au comité syndical du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Article 1 : **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants;

Il est procédé au vote à main levée,

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 10 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR*)

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

1^{er} poste de délégué titulaire : Madame Marie-Do AESCHLIMANN (Asnières-sur-Seine)

2^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine)

3^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE (Bois-Colombes)

4^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Henri VINCENT (Bois-Colombes)

5^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Patrice PINARD (Clichy-la-Garenne)

6^{ème} poste de délégué titulaire : Madame Laurent CONVERSY (Clichy-la-Garenne)

7^{ème} poste de délégué titulaire : Madame Nicole GOUETA (Colombes)

8^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Samuel METIAS (Colombes)

9^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Olivier MERIOT (Gennevilliers)

10^{ème} poste de délégué titulaire : Madame Anne-Laure PEREZ (Gennevilliers)

11^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Pascal PELAIN (Villeneuve-la-Garenne)

12^{ème} poste de délégué titulaire : Monsieur Mohamed MAAZOUZI (Villeneuve-la-Garenne)

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués au Comité syndical du SYELOM

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/007 - Désignation des représentants de l'établissement au comité syndical du Syndicat mixte pour l'assainissement du Val-Notre-Dame (SMAVND).

Article 1 : **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants;

Il est procédé au vote à main levée,

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'assainissement du Val-Notre-Dame (SMVND).

1^{er} poste délégué titulaire : Monsieur Gilles SAVRY (Argenteuil)

2^{ème} poste de délégué titulaire : Madame Fatima AMARIR (Argenteuil)

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués au Comité syndical du SMAVND.

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/008 - **Constitution d'une commission territoriale en charge de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil de Territoire**

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de créer une commission territoriale chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil de Territoire.

Article 2 : **DÉCIDE** que cette commission sera composée de huit membres, désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 79

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 3 : **DECIDE** de procéder à la constitution de la commission territoriale chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil de Territoire.

Article 4 : Une seule liste ayant été présentée, il en est donné lecture par Madame la Présidente :

Noms et Prénoms des membres du Conseil de territoire membres titulaires de la Commission territoriale d'élaboration du règlement intérieur :

- Monsieur Philippe MEZETEAU (Argenteuil)
- Monsieur Thomas LAM (Asnières-sur-Seine)
- Monsieur Henri VINCENT (Bois-Colombes)
- Monsieur Patrice PINARD (Clichy-la-Garenne)
- Monsieur Jean-Paul BOLUFER (Colombes)
- Madame Anne-Laure PEREZ (Gennevilliers)
- Monsieur Pascal PELAIN (Villeneuve-la-Garenne)
- Monsieur Romain JEHANIN (Asnières-sur-Seine)

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 79

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/009 - Décision de poursuite et achèvement de la procédure de modification (simplifiée) n°11 du PLU de la Ville de Gennevilliers

Article unique :

DÉCIDE, au regard de l'autorisation donnée par la Commune sur ce point par délibération du 16 décembre 2015 annexée à la présente délibération, de poursuivre et achever la procédure de modification (simplifiée) n°11 du PLU de Gennevilliers dont les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public ont été définies par délibération du conseil municipal de Gennevilliers du 18 novembre 2015 et dont le dossier a été

transmis aux personnes publiques associées le 4 décembre 2015.

Annexe : délibération de la Commune de Gennevilliers du 16 décembre 2015

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/010 - Délégations d'attributions à la Présidente.

Article 1^{er} :

DONNE délégation à la Présidente pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPT utilisées par les services publics territoriaux ;

2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'EPT qui n'ont pas un caractère fiscal; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme ;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci avant ;
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Intenter au nom de l'EPT toutes les actions en justice ou défendre l'EPT dans toutes les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions, se constituer partie civile au nom de l'EPT ;

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;

13° Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;

14° Autoriser, au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions.

Article 2 : **DÉCIDE** que les décisions prises en application des délégations octroyées à la Présidente peuvent être signées par un vice-président ayant délégation.

Article 3 : **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les

décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises par un vice-président dans l'ordre du tableau.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 68

Contre : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/011 - Délégations d'attributions au Bureau.

Article 1^{er} :

DONNE au Bureau une délégation dans les différents domaines de compétence du Conseil de Territoire, à l'exception des délégations consenties à la Présidente et :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 2 : **DECIDE** qu'un document est annexé à la présente délibération qui recense les délégations octroyées à la Présidente et sera modifié lors de l'adoption de chaque délibération amendant les délégations octroyées à la Présidente.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 68

Contre : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/012 - Restitution de la compétence voirie à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE**, en l'absence d'intérêt territorial de la compétence considérée, de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire / création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au 1^{er} février 2016.

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges

transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/013 - Restitution de la compétence emploi à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière d'élaboration de la politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté et mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes, au 1^{er} février 2016.

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 68

Contre : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/014 - Restitution de la compétence enseignement de la musique, de la danse et des arts dramatiques à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière d'enseignement de la musique, de la danse et des arts dramatiques à la Commune d'Argenteuil, au 1^{er} février 2016.

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/015 - Restitution de la compétence protection et mise en valeur des actions d'environnement à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière de Protection et mise en valeur des actions d'environnement d'intérêt communautaire dont notamment aménagement des berges de Seine, élaboration de la cartographie du bruit, construction d'un agenda 21, au 1^{er} février 2016.

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 68

Contre : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/016 - Restitution de la compétence soutien et valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière de soutien et valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, au 1^{er} février 2016.

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 68

Contre : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/017 - Restitution de la compétence espaces verts à la Commune d'Argenteuil.

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la restitution par l'EPT à la Commune d'Argenteuil de sa compétence en matière de gestion, entretien, création et aménagement des terrains communaux affectés aux espaces verts à l'exclusion des ateliers nature ou autres animations à vocation éducative, des terrains de sport de proximité, de l'entretien des parcelles relevant du domaine privé de la Ville ainsi que l'entretien et l'aménagement de la vigne, au 1^{er} février 2016

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/018 - Définition de l'intérêt territorial en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial.

Article 1^{er} : **DÉFINIT** comme étant d'intérêt territorial au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, sans préjudice de la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale, les équipements pouvant accueillir plus de 5.000 personnes.

Article 2 : **PREND ACTE** de la restitution à la Commune d'Argenteuil des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire par la CAAB que cette définition implique, à compter du 1^{er} février 2016 et **DELEGUE** à la Présidente tous pouvoirs concernant les démarches et formalités nécessaires s'agissant des impacts de cette restitution, tant en matière patrimoniale, financière que de ressources humaines, la question de l'évaluation des charges transférées par la Commune d'Argenteuil n'étant pas incluse dans cette délégation ; l'annexe à la délibération n°2016/S02/011 relative aux délégations attribuées au Bureau sera modifiée en conséquence.

Résultat des votes : adoptée à la majorité

Pour : 70

Contre : 5 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER et Romain JEHANIN*)

Abstentions : 4 (*Laurence LENOIR, Delphine MERIC représentée, Alexis BACHELAY et Fatoumata SOW*)

-oOo-

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA ;

LE CONSEIL de TERRITOIRE

DÉLIBÈRE

2016/S02/019 - Adoption des principes du pacte financier 2016 de l'Établissement Public Territorial Boucle nord de Seine relatif aux restitutions de compétences à la ville d'Argenteuil et au financement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Article unique : **ADOPTÉ** les principes du pacte financier 2016 de l'EPT Boucle Nord de Seine suivants :

- Dans le cadre de la restitution à la Ville d'Argenteuil des compétences héritées de l'ancienne Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons qui n'entrent pas dans le champ des compétences obligatoire de l'EPT au sens de la loi NOTR. et de la définition d'un intérêt territorial concernant la compétence de création, gestion et entretien des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs qui se traduise par la restitution à Argenteuil de la gestion et de l'entretien des équipements transférés de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons à l'EPT Boucle nord de Seine, il est proposé :

- La restitution des personnels et éléments de bilans liés aux transferts de ces compétences, à la Ville d'Argenteuil. Certains personnels des fonctions supports pouvant être conservés au sein des effectifs de l'EPT, dans la mesure où leur profil et compétences sont en adéquation avec les besoins de l'établissement ;

- La prise en compte dans la détermination du Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) de la Ville d'Argenteuil du financement des compétences restituées. Cela signifie que seront restituées via le F.C.C.T. à la Ville d'Argenteuil des ressources non indispensables au financement des charges transférées par la Ville dans le cadre des compétences obligatoires, ou celles temporairement exercées par l'EPT, ainsi qu'au financement de la quote-part des charges propres de l'EPT relevant de la Ville d'Argenteuil. Les charges des compétences restituées et leur prise en compte dans le

F.C.C.T. feront l'objet d'une évaluation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales ;

- Dans le cadre du financement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal :

- La Commune de Villeneuve-la-Garenne dont le rang au *classement des Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U)* entraînait déjà en 2015 une exonération de contribution au F.P.I.C. et qui bénéficiait d'un reversement du F.P.I.C. se verra déduire du montant de son F.C.C.T. 2016 découlant de l'évaluation des charges qu'elle transfère à l'EPT un montant égal au reversement dont elle bénéficiait en 2015. La Commune de Villeneuve-la-Garenne ne participera pas au financement de la part du F.P.I.C. de l'EPT autrement que par la croissance de la Contribution Foncière des Entreprises perçue par l'EPT pour son territoire ;
- La Commune d'Argenteuil dont le rang au classement des Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) entraîne une exonération de contribution au F.P.I.C. et qui en 2015 bénéficiait d'un reversement du F.P.I.C., se verra déduire du montant de son F.C.C.T. 2016 découlant de l'évaluation des charges qu'elle transfère à l'EPT un montant égal au reversement dont elle bénéficiait en 2015 minoré du montant du prélèvement F.P.I.C. qu'elle a acquitté en 2015. La Commune d'Argenteuil ne participera pas au financement de la part du F.P.I.C. de l'EPT autrement que par la croissance de la Contribution Foncière des Entreprises perçue par l'EPT pour son territoire ;
- Les Communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne et Colombes qui contribuaient au F.P.I.C. en 2015 verront leur participation individuelle globale au titre de 2016 (part due par la commune et participation au financement du F.P.I.C. de l'EPT) plafonnée au niveau du montant de leur contribution individuelle 2015 ;
- La Commune de Gennevilliers dont le rang au classement des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) entraîne une exonération de contribution au FPIC participera au financement de la part du F.P.I.C. de l'EPT à hauteur d'un million d'Euros et par la croissance de la Contribution Foncière des Entreprises perçue par l'EPT pour son territoire ;
- Le solde de la part du F.P.I.C. de l'EPT sera financé par la croissance de la Contribution Foncière des Entreprises générée

sur le territoire.

Résultat des votes : adoptée à l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 11 (*Fabien BENEDIC, Chantal COLIN, Philippe DOUCET, Renée KARCHER, Delphine MERIC représentée, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Alexis BACHELAY, Fatoumata SOW, Laurence LENOIR et Romain JEHANIN*)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance à 20h00.

La Présidente



Nicole GOUETA

